



Reclamations des charges du syndic apres une vente

Par **ulfeta**, le **25/02/2015** à **12:11**

Après la vente de mon appartement le 24 mars 2014 la syndic a oublier d'incorporer au moment de la vente 747,88 de charge. Suite a cet oubli le nouvel acquereur me demande de payer cette somme sous peine de poursuite. Il n est pas fautif pour cet oubli moi non plus d'ailleurs l'appartement a etait vendu a perte et moi je n'ai pas cette somme a debourser. Puis je savoir comment quels sont les recours ou dois je payer pour une erreur commise par le syndic merci d'avance

Par **domat**, le **25/02/2015** à **13:34**

bjr,
même si le syndic a oublier de mentionner dans l'état daté ces charges impayées, il est probable que ces charges sont dues et exigibles à moins que vous ne les contestiez.
donc le syndic est fondé à vous en demander le paiement.
imaginez que ce soit le syndic qui est oublié de vous restituer un trop perçu, vous exigeriez qu'il vous le rembourse.
le principe du code civil, c'est que peu importe qui a commis l'erreur, les sommes dues doivent être payées y compris en négociant un échéancier.
cdt

Par **ulfeta**, le **26/02/2015** à **09:43**

Merci beaucoup pour ces precisions ca va m'etre tres utile bonne journee